

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral portant approbation de la révision  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet

-----

AP n° 2017051-0001

du 20 février 2017

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par arrêté n°DEV1526024A du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0119 du 2 février 2007 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014304-0002 du 31 octobre 2014 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet ;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 12 octobre 2015 ;
- VU les avis émis lors de la procédure de consultation sur le projet de révision du SAGE, prescrite par l'article L 212-6 du code de l'environnement ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Odet qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2016 au mercredi 21 juillet 2016 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions rendus le 28 juillet 2016 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 5 décembre 2016 par laquelle elle a adopté le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet suite à enquête publique ;

VU la demande en date du 6 décembre 2016 du Président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Odet sollicitant l'approbation de la révision du SAGE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 :

La révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet, dans la forme annexée au présent arrêté, est approuvée. Le SAGE est constitué des documents suivants, adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 5 décembre 2016 :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de du bassin versant de l'Odet est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux président(e)s du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental du Finistère, des chambres consulaires du Finistère, du comité de bassin Loire Bretagne ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet révisé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Finistère.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur les sites internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et [www.finistere.gouv.fr/publications/consultationsdupublic](http://www.finistere.gouv.fr/publications/consultationsdupublic)

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un avis faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté sera inséré par la préfecture du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 20 FEV. 2017

Pascal LELARGE

